

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 07 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Alain MICHEL, Cécile LAPEYRE, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Clément MONNOT, Guy PATRAS, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Kilian VALLON

Excusés/Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : Modification de la participation employeur – contrat
prévoyance maintien de salaire**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L452-42 du code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-182 du 17 décembre 2024 fixant le montant de la participation employeur à 7 € par mois et par agent conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 mars 2025 ;

Le Maire expose au conseil municipal la demande des représentants du personnel de modifier la participation employeur pour le contrat prévoyance maintien de salaire des agents.

Le Maire expose les propositions suivantes :

- agents relevant de la catégorie A et B : 15 € mensuel par agent

- agents relevant de la catégorie C : zéro reste à charge de la garantie de base incapacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la participation financière employeur pour le risque prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **FIXE** le nouveau montant selon les modalités suivantes :
 - Agents relevant de la catégorie A et B : 15 € mensuel par agent
 - Agents relevant de la catégorie C : zéro reste à charge de la garantie de base incapacité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 21-03-2025
Publié le : 21-03-2025
Affiché le : 21-03-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL

